

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.11.130.B

Bâtiment n°4 du
village d'entreprises
"Les Molines" à
Angoulême : bail
commercial avec la
société SMP 16 :
avenant n°1

LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.11.130.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**BATIMENT N°4 DU VILLAGE D'ENTREPRISES "LES MOLINES" A ANGOULEME : BAIL
COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE SMP 16 : AVENANT N°1**

La société SMP, dont le gérant est M. Picaud, est spécialisée dans les activités de serrurerie, métallerie et plomberie. Cette entreprise est locataire de la cellule 4 au sein du Village d'Entreprises « Les Molines » (Angoulême) depuis le 7 janvier 2008.

La location est convenue en vertu d'un bail commercial et moyennant le versement d'un loyer mensuel initial de 703,88 € HT.

La société de M. Picaud a été placée en redressement judiciaire. Dans ce cadre, M. Didier Chamoulaud, gérant de Chamoulaud Frères (enseigne Quick Services) a proposé au tribunal de commerce de racheter la société.

M. Chamoulaud a créé une nouvelle entreprise « SMP 16 » et a conservé M. Picaud dans la société.

Compte-tenu de ce changement de raison sociale, il convient de modifier le bail en vigueur par un avenant de transfert au profit de la société SMP 16.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au bail commercial du 7 janvier 2008 passé avec la société SMP, pour le changement de raison sociale à compter du 26 octobre 2012.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

26 novembre 2012

Affiché le :

26 novembre 2012